

VILLE DE MONTMEDY

COMPTE-RENDU VALANT PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUILLET 2020

Les membres du conseil municipal de la ville de Montmédy, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, le jeudi 02 juillet 2020 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Pierre LÉONARD, maire.

Était présent en qualité de Maire :

- Monsieur Pierre LÉONARD, Maire.

Étaient présents en qualité d'adjoints au Maire :

- Monsieur Eric DUMONT, premier Adjoint,
- Madame Aurore AMET, deuxième Adjoint,
- Monsieur Michel LEROY, troisième Adjoint,
- Madame Evelyne BON, quatrième Adjoint.

Étaient présents en qualité de conseillers municipaux :

- Madame Dominique AARNINK GEMINEL,
- Monsieur Yannick ADNET,
- Madame Carole BIGOT,
- Madame Mélanie FOURRE,
- Madame Laurence GUET,
- Monsieur Laurent KIPS,
- Madame Sylvie LAUNOIS,
- Monsieur Yves LECRIQUE,
- Monsieur Claude LEONARD,
- Monsieur Michel LEROY,
- Monsieur Jérôme MATHIEU,
- Madame Virginie PALMIERI,
- Monsieur Bernard PIERRE,
- Monsieur Marcel RICLOT.

Était excusé :

- Monsieur Jérôme BORD ; n'ayant pas donné de délégation de pouvoirs.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie LAUNOIS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2020
 9. Remise de loyer – Logement C1 Rue Sylvain Bailleux
 10. Formation des élus
 11. Commission Communale des Impôts directs
 12. Budget annexe de l'eau 2020 - rapport sur la qualité du service de l'Eau pour l'exercice 2019
 13. Fêtes et cérémonies
 14. Élection des administrateurs du CCAS
 15. Mise en place de nouvelles commissions
 16. Subvention de fonctionnement pour le centre social et culturel
 17. Indemnité des élus
 18. Ajout d'articles à la régie de la citadelle
- Questions diverses

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2020

Deux questions sont posées concernant les indemnités des élus et le positionnement de M. KIPS sur les commissions. Ces deux points sont à l'ordre du jour.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

9. Remise de loyer – Logement C1 Rue Sylvain Bailleux

Suite à une malfaçon dans la réalisation de travaux de toiture sur le logement C1, Rue Sylvain Bailleux, la locataire n'a pas pu occuper l'entièreté de son logement depuis le début de l'année du fait des infiltrations d'eau et de l'insalubrité générée par l'humidité.

Lors de la libération du logement adjacent, le C2, il lui a été proposé de déménager, notamment du fait que les rendez-vous avec les assurances ont dû être reportés à cause de la crise sanitaire, reportant d'autant les travaux à réaliser. La garantie décennale de l'entreprise DENIS Toiture est engagée.

Ce faisant, l'ancienne équipe municipale avait accepté une remise de loyer pour la locataire, sur la période du 1^{er} mars, date de la demande de remise de loyer, au 17 mai, date d'entrée de la locataire dans le logement C2.

Afin de valider cette décision et de pouvoir l'appliquer, il est nécessaire de procéder à une délibération du Conseil Municipal.

La remise de loyer est votée à l'unanimité.

10. Formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

- Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

- Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

- Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur. Il s'agit d'organismes nationaux. La liste de ces organismes pourra être transmise aux élus qui en feront la demande.

Un délai de trois mois est imposé pour déterminer le montant de l'enveloppe.

Un tableau est transmis chaque fin d'année avec le budget administratif.

Au vu de cette possibilité, il est proposé d'imputer sur le budget communal un montant de 2 000 € annuel.

Le montant de formation des élus est voté à l'unanimité.

11. Commission Communale des Impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires (2 listes de 8 titulaires),
- 16 noms pour les commissaires suppléants (2 listes de 8 suppléants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Une réunion annuelle avec les représentants de la DGFIP sur la taxe foncière et la taxe d'habitation est au programme ; celle-ci permet d'établir l'étalonnage de la fiscalité locale.

Question : est-ce que les élus seront sollicités individuellement ?

Réponse : l'assentiment de la personne est préférable. Une consultation est envisagée.

12. Budget annexe de l'eau 2020 - rapport sur la qualité du service de l'Eau pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution en eau potable sur l'année 2019, établi par le fermier, SUEZ ENVIRONNEMENT ; la commune disposant de la compétence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation dudit rapport en l'état.

Il est relevé que les analyses bactériologiques sont conformes à 100 %; que le rendement du réseau de distribution est de 74,7 %; que 145 179 mètres cubes d'eau ont été facturés et que le coût d'un mètre cube est de 2,43525€ TTC (sur une base de 120 mètres cubes).

Le compte annuel d'exploitation laisse apparaître un déficit de 9 648€ en 2019 ; alors que celui 2018 était positif de 10 297€.

Le contrat arrivant à échéance, monsieur le Maire indique qu'un avenant d'une année supplémentaire est prévu afin de laisser une marge de réflexion pour un éventuel renouvellement ou une fin de contrat.

La gestion de l'eau par la commune est envisagée mais la gestion pourrait s'avérer complexe.

Deux autres pistes sont à l'étude : un syndicat des eaux communal pourrait voir le jour ou un autre prestataire pourrait être sollicité (VEOLIA).

Monsieur Guillaume GIRO, assistant technique du département, sera consulté sur ce thème.

Le rapport est voté à l'unanimité.

13. Fêtes et cérémonies

Suite à de nombreuses problématiques avec les dépenses réalisées par les Collectivités, la Direction Générale des Finances Publiques, afin de limiter les risques,

demande la prise d'une délibération encadrant les dépenses à prendre en compte à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il sera proposé les catégories suivantes :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives : inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, foires et salons, expositions et animations.
- Les manifestations organisées à l'occasion de la présentation des vœux, de la venue de personnalités, des rencontres des actions de réseau (ex : réseau des villes fortifiées), les cérémonies commémoratives, les fêtes patronales et nationales.
- Le repas annuel des séniors.
- Les cérémonies de mariage, les frais de civilités.
- Les présents faits aux agents de la Commune partant ou étant à la retraite

Une nouvelle ligne (les présents faits aux agents de la Commune partant ou étant à la retraite) a été ajoutée pour cette année.

Question : quelle est l'utilité de cette demande, sachant que ce point est de la compétence de la commune et que des contrôles sont effectués par la chambre régionale des comptes?

Réponse : il s'agit d'une recommandation de la trésorière de la DGFIP suite à des dérives de certaines communes. Aucun montant n'est à définir, juste les lignes de dépenses.

Les catégories concernant les fêtes et cérémonies sont votées à :

- 1 contre,
- 7 abstentions,
- 11 pour.

14. Élection des administrateurs du CCAS

Lors du Précédent Conseil Municipal, une délibération a été prise pour définir le nombre d'administrateurs au CCAS.

Suite à cette délibération, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations, à savoir :

- les associations de personnes âgées et de retraité

- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Des courriers ont été envoyés et ces représentants seront nommés par arrêté du Maire.

Dès lors, conformément à la procédure de renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, il sera demandé les listes déposées au Conseil Municipal. Elles ne pourront comporter au maximum qu'autant de nom que de sièges à pourvoir.

Dans l'hypothèse de plusieurs listes, un scrutin proportionnel de liste au plus fort reste aura lieu.

Quatre associations sont concernées ; une association n'étant plus présente cette année ; à savoir : la croix rouge, le centre social, l'UDAF et le SIAD.

Les représentants proposés pour le CCAS sont :

- Madame Evelyne BON,
- Madame Aurore AMET,
- Madame Dominique AARNINK GEMINEL,
- Monsieur Eric DUMONT.

Les représentants du CCAS sont votés à l'unanimité.

15. Mise en place de nouvelles commissions

Lors du dernier Conseil Municipal, deux commissions, à savoir « Urbanisme » et « Santé, sécurité des personnes et des biens » n'avaient pas pu être validées du fait du manque de représentation des deux listes en leur sein, en vertu de l'article L2121-22 du CGCT.

En effet, cet article précise : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Après contact avec la Préfecture sur les possibilités laissées au Conseil Municipal concernant la mise en place des commissions dans l'hypothèse d'une non-représentation pluraliste au sein des commissions, et afin de ne pas bloquer l'avancée des dossiers pouvant leur être confiés, il a été répondu ceci :

« L'idéal serait que, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, vous rappeliez la règle de l'article L.2122-2 du CGCT et que vous invitiez au moins un membre de la liste d'opposition à se porter candidat dans chacune des commissions en cause. Si des candidatures se manifestent, le conseil pourra voter pour les avaliser ; si en revanche il n'y en a pas, le

conseil pourrait alors désigner des représentants de l'opposition sans qu'ils se soient portés candidats.

Ainsi, les dispositions du CGCT seraient respectées et rien n'empêcherait les conseillers municipaux ainsi désignés de ne pas assister aux séances des commissions s'ils ne le désirent pas. »

Monsieur Laurent KIPS se positionne sur les commissions : communication, urbanisme et Santé, sécurité des personnes et des biens.

La mise en place des nouvelles commissions sont votées à l'unanimité.

16. Subvention de fonctionnement pour le centre social et culturel

Au vu de l'avancée de l'année, le Centre Social et Culturel de Montmédy nous a fait la demande de la date du versement de la subvention de fonctionnement annuelle récurrente de 20 000 €.

Il est proposé de valider cette demande de subvention avant le vote du Budget, afin de ne pas impacter leur trésorerie.

Question : est-ce le même montant que les années précédentes ?

Réponse : oui, exactement le même.

Question : est-ce que d'autres associations ont également fait cette démarche ?

Réponse : les associations du football et du handball ont initiés cette démarche. Les autres associations vont être relancées pour connaître leurs besoins.

La subvention de fonctionnement pour le centre social et culturel est votée à l'unanimité.

17. Indemnité des élus

Au vu des échanges réalisés avec la Préfecture et selon les souhaits de l'équipe municipale, il sera proposé de modifier les indemnités des élus comme suit, afin de laisser une possibilité d'indemniser un Conseiller délégué.

L'enveloppe globale est basée sur l'indemnité totale pouvant être allouées au maire et aux adjoints en exercice, à savoir :

	Pourcentage de l'indice 1027 maximal	Montant Brut maximal
<i>Le Maire</i>	51,6	2006,93 €
<i>Les Adjoints</i>	19,8	770,1 €
<i>Total (maire+Adjointsx4)</i>		5087,33 €

Il a été proposé, lors du dernier Conseil Municipal, que le Maire et les adjoints ne touchent que 95% du montant total possible, ainsi que d'ajouter un Conseiller Délégué, touchant une indemnité correspondant à 6% de l'indice 1027.

Ce qui correspond à :

	Pourcentage de l'indice 1027 actuel	Montant Brut actuel
<i>Le Maire</i>	49,02	1906,58 €
<i>Les Adjoints</i>	18,81	731,60 €
<i>Les Conseillers Délégués</i>	5,7	221,69 €
		5054,66 €

Ces montants ne laissant pas la possibilité de nommer un autre Conseiller Délégué, il est proposé de modifier les indemnités des élus de la manière suivante :

	Pourcentage de l'indice 1027 proposé	Montant Brut proposé
<i>Le Maire</i>	46,96	1836,34 €
<i>Les Adjoints</i>	18,02	704,64 €
<i>Les Conseillers Délégués</i>	5,46	204,37 €
		4859,28 €

Ces modifications permettent de disposer de 228.05 € sur l'enveloppe globale, ce qui permet de désigner un Conseiller délégué supplémentaire.

La préfecture a été sollicitée et n'a pas confirmé si les assiettes se calculent sur l'enveloppe globale ou sur l'effectif en place.

Monsieur LECRIQUE dispose de jurisprudence qu'il mettra à disposition du DGS.

L'indemnité des élus est votée à l'unanimité.

18. Ajout d'articles à la régie de la citadelle

Du fait de la situation sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19, il sera proposé aux Conseillers Municipaux d'ajouter dans la régie de la citadelle la possibilité de vendre des masques chirurgicaux pour un prix unitaire de 0.60€.

Les visites organisées demandant obligatoirement le port du masque, il convient de laisser la possibilité d'en acheter aux personnes ayant oublié d'en apporter avec elles.

M. POIRSON, Mmes RAHIER, MULLER et VILLARD sont habilitées pour gérer les régies.

Un bénéfice de 2 centimes par masque sera réalisé.

L'ajout d'articles à la régie de la citadelle est voté à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le maire demande à Mme LAUNOIS de faire un point sur la première commission cimetièrre du 25 juin 2020 :

- des containers vont être installés ;
- des colombariums vont être achetés ;
- un jardin des souvenirs est en cours de réflexion ;
- la prochaine commission se fera directement sur le terrain.

Monsieur le maire nous informe que des travaux auront lieu rue Maryse Bastié du 17 au 20 juillet 2020. Un décapage de la route et une réhabilitation des tampons sont prévus.

Monsieur le maire indique que l'association des guides conférenciers organisera les visites de plus de 10 personnes. Cependant, les agents touristiques de la Citadelle ne sont pas considérés comme guides conférenciers ; ceux-ci disposant d'une carte nationale. Un guide conférencier est rémunéré 65€ par visite ; le prix de la visite est de 4,50€ par personne. Le personnel communal sera sollicité pour assister à ces visites.

Monsieur ADNET informe que des cartons de pizzas sont régulièrement jetés au sol sur la place de la mairie. L'achat de grandes poubelles pourrait remédier à ce problème. Monsieur le Maire indique que du mobilier urbain va être acheté.

Monsieur le maire fait part de la sollicitation de la gérante du commerce Minéral-Senteurs, qui se trouve en difficultés financières. Elle souhaite venir sur le marché le mardi matin et une partie de l'après-midi et faire des tournées dans certains villages. Elle pourrait également s'installer à la Citadelle en haute-saison. Cette demande est à l'étude.

Une réunion sur l'étude du centre bourg aura lieu en août. Une réunion sur la citadelle sera prochainement réalisée ; le bureau d'étude a été sollicité. Des dossiers seront envoyés au préalable.

Cit'anim a proposé l'installation d'une aire de jeux. Une réunion cit'anim est prévue ce vendredi 3 juillet 2020.

L'association du cinéma se réunira prochainement afin de définir son avenir et notamment de se positionner sur le paiement du projectionniste. Le centre social pourrait s'investir dans ce projet.

L'union des commerçants a été reçu par monsieur le maire en présence de madame Sandra LEGAL de la chambre de commerce et de l'industrie. Un manque de motivation des commerçants se fait ressentir concernant la reprise de l'UCIA. Monsieur VERN démissionne de ses fonctions de président. Madame DIDIER, du commerce PROXI, est actuellement en discussion avec madame LEGAL.

Le 10 octobre était prévu une journée des commerçants avec une distribution de madeleine de Commercy et des goodies promotionnels. Cette manifestation est actuellement en stand-by.

Les prochaines dates à retenir sont :

- commission environnement le 07 juillet 2020 à 18h00

- commission développement économique et touristique le 08 juillet 2020 à 18h00

- commission finances le 09 juillet 2020 à 18h00

- validation du budget le 16 juillet 2020 à 20h30 lors d'un conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance.

Le Maire,

Pierre LEONARD

La secrétaire de séance,

Sylvie LAUNOIS